

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DEVE 120 Fourniture d'arbres pour plantations sur le domaine de la Ville de Paris - Marché de fournitures - Modalités de passation.

M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver le principe et les modalités de lancement d'un l'appel d'offres ouvert pour la fourniture d'arbres pour plantations sur le domaine de la Ville de Paris et de l'autoriser à signer les marchés de fournitures correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert en trois lots séparés (dont un multi-attributaire), conformément aux articles 12, 25, 33, 66 à 68 et 78 à 80 du décret relatifs aux marchés publics et de l'attribution, pour la fourniture d'arbres pour plantations sur le domaine de la Ville de Paris.

Article 2 : Sont approuvés le règlement, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la consultation susvisée.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés correspondants avec les titulaires retenus par la commission d'appel d'offres, selon les montants suivants :

N° du lot	Intitulé	Minimum HT pour 4 ans	Maximum HT pour 4 ans
1	Fournitures d'arbres pour les voies publiques, les bois, les parcs, jardins et cimetières (4 attributaires)	900 000 euros	2 500 000 euros
2	Fournitures d'arbres en cépées et végétaux de formes taillées	100 000 euros	350 000 euros
3	Fourniture de jeunes tiges d'arbres pour le Centre de production horticole	200 000 euros	550 000 euros

Article 4 : Conformément à l'article 25-II-6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, Madame la Maire de Paris est autorisée à relancer la consultation dans le cadre, soit d'une procédure concurrentielle avec négociation selon les articles 71 à 73 du décret relatif aux marchés publics, soit d'un dialogue compétitif selon les articles 75 et 76 du décret relatif aux marchés publics et à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 5 : Conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché relatif à certains lots n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou si les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, Madame la Maire est autorisée à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables et à signer le(s) marché(s) correspondant(s).

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de décision de financement, sur les crédits inscrits au chapitre 011, natures 6068 et 6233, rubriques 22, 026 et 823 du budget de fonctionnement de l'année 2017 et suivantes de la Ville de Paris et au chapitre 21, nature 2128, rubriques 22, 026, 822 et 823, missions 23 000-99, 61 000-99, 90 002-99, 90 012-99 et 90 013-99 du budget d'investissement de l'année 2017 et suivantes de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO